COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 31 MAI 2022

Étaient présents (10): MMES Patricia CHAON, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Catherine LENOEL, Laurence STOPPIGLIA, MM. Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN, Sylvain VIAL.

<u>Étaient absents (5) : MMES Chantal BALMAIN, Élisabeth FEMIA, Stéphanie VOISIN, MM. Florian BELLON, Nicolas GARNIER.</u>

<u>Pouvoir (3)</u>: Stéphanie VOISIN a donné pouvoir à Thomas ILBERT, Florian BELLON a donné pouvoir à Éric RUBIER et Chantal BALMAIN a donné pouvoir à Laurence STOPPIGLIA.

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

<u>Délibération N° 20/2022</u>: Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS du RPI des Échelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire sur les conditions de la mise à disposition de ces agents en date du 28 février 2018,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné sur la convention de mise à disposition,

Monsieur le Maire rappelle que le 14 août 2018, le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Regroupement Pédagogique Intercommunal RPI) des Echelles a signé avec la commune d'Attignat-Oncin une convention concernant la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement des enfants dans le transport scolaire (ramassage du matin et retour du soir).

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020.

Il convient donc de prolonger cette convention par un avenant, prévoyant la tacite reconduction de la convention, par périodes de trois ans.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOS du RPI des Echelles, cet avenant à la convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial du SIVOS du RPI des Echelles auprès de la Commune d'Attignat-Oncin, pour exercer les fonctions d'accompagnateur scolaire pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS du RPI des Echelles.

Délibération N° 21/2022 : Emprunt pour le financement de l'acquisition foncière au Chef-lieu.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Vu la délibération n°13/2022 en date du 5 avril 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un tènement foncier situé au Chef-lieu. Il précise que le plan de financement était constitué, en partie, d'un recours à l'emprunt. Dès lors, il présente au Conseil Municipal l'offre la plus économiquement avantageuse qu'il a été possible d'obtenir auprès des établissements bancaires ; celle-ci s'établissant à un taux fixe de 1,22 % sur 7 ans. Ayant été obtenue au début du mois d'avril, cette offre est donc plus avantageuse que celle actuellement proposée, compte-tenu de l'évolution rapide du marché financier et il est donc proposé de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- CONTRACTER un emprunt de 70.000€ à taux fixe de 1,22 % sur 7 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie. et AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 22/2022 : DM 1 - Attribution d'opérations d'équipement à deux crédits prévus au BP

Attribution d'opérations d'équipements pour la licence IV (compte 2051) et le terrain au Chef-lieu (compte 2111) :

- N° 106 pour la licence IV
- N° 107 pour le terrain au chef-lieu

Délibération N° 23/2022 : Adhésion au Groupement d'achat du SDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1er mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Attignat-Oncin d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1err mars 2022 par le bureau syndical du SDES;
- 2) Décide de l'adhésion de la Commune d'Attignat-Oncin au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune d'Attignat-Oncin est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement;
- 5) Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'Attignat-Oncin sera membre.
- 6) Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30 juin 2020 par le Conseil municipal.

<u>Délibération N° 24/2022 : Renouvellement de l'adhésion au PEFC (Programme de Reconnaissance des certifications forestières).</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de renouveler l'adhésion au système de certification PEFC auquel la Commune a souscrit depuis 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

- * de renouveler son adhésion au système de certification forestière PEFC en accord avec la politique régionale de gestion durable des forêts pour la période allant de 2022 à 2026,
- * de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier,
- * de remplir l'ensemble des clauses du formulaire de renouvellement d'adhésion au système de certification forestière,

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur le terrain relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de son adhésion à PEFC, CHARGE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce renouvellement.

Délibération N° 25/2022 : Classement et conservation des archives municipales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°02/2022 du 11 janvier 2022 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2022, une mission d'archivage a été sollicitée auprès du Centre de Gestion de la Savoie à hauteur de 20 jours, ainsi qu'une subvention à hauteur de 60 % du coût de l'opération auprès du Département de la Savoie.

Suite à la visite, en mai, d'une responsable des archives communales au sein des Archives départementales de la Savoie, il a été déterminé que 25 jours de classement étaient nécessaires pour les archives modernes et 20 jours pour les archives anciennes.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de solliciter 45 jours d'archivage auprès du Centre de Gestion de la Savoie. Pour cette mission, le devis s'élève à 11.754,00 €. Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir une subvention du Département à hauteur de 60 %, ce qui détermine le plan de financement suivant :

- 7.052,00 € de participation financière du Département,
- 4 702 euros d'autofinancement par la commune.

En outre, les Archives départementales font la proposition à la commune de recevoir, en dépôt, les archives communales anciennes (jusqu'aux années 1950) pour en assurer la bonne conservation et permettre une plus large accessibilité pour le public, tout en optimisant l'espace occupé par les archives au sein des locaux communaux.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de valider ce devis, de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès du Département et de verser le fonds communal des archives anciennes aux Archives départementales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de VALIDER le devis de 11.754,00 € du Centre de Gestion de la Savoie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 7.052,00 €,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,
- de VERSER aux Archives départementales le fonds communal des archives anciennes, à l'exception des documents relatifs au cadastre.

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

